

Au cours de l'inondation de 1948 dans le Manitoba méridional, j'ai survolé une bonne partie des régions des rivières Rouge et Assiniboine, régions que j'ai, plus tard, parcourues en auto, au cours du même été. J'ai passé la plus grande partie de ma vie sur les bords de la rivière Souris. Les inondations de 1948, au Sud du Manitoba, ont causé des pertes se chiffrant par des millions de dollars. A mon avis, pour ce qui est des problèmes causés par l'inondation de 1948 ou pour ce qui est de la situation critique nationale résultant de l'inondation actuelle dans le sud du Manitoba, si le ministère des Travaux publics du Manitoba s'est bien acquitté de la tâche de reconstruire et de réparer les routes, les ponts, etc., et s'il a aidé les municipalités à le faire, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral ne s'est encore acquitté de ses responsabilités dans ce domaine.

La présente inondation au Manitoba a pris l'ampleur d'une crise nationale et atteint nombre de citoyens dans au moins huit circonscriptions fédérales, soit la moitié des circonscriptions fédérales de la province. Je prie l'autorité fédérale, ainsi que l'autorité provinciale, d'agir de la même façon que lors des inondations dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, au cours de 1948. Je demande qu'on tienne une enquête sérieuse sur les inondations qui se sont produites au Manitoba au cours des trois ou quatre dernières années et que le règlement soit fondé sur la même formule qu'en 1948. A ce sujet, je désire citer des observations formulées le 9 juin 1948 par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, et reproduites dans le hansard à la page 5074:

Je désire faire part à la Chambre des derniers renseignements au sujet des mesures arrêtées conjointement par les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Dominion relativement aux inondations dans la vallée du Fraser.

Depuis son arrivée à Ottawa, l'honorable Byron I. Johnson, premier ministre de la Colombie-Britannique, a conféré avec le ministre des Finances (M. Abbott) et d'autres membres du Gouvernement et moi-même au sujet des mesures que les deux gouvernements doivent prendre en collaboration pour faire face à la situation désastreuse dans la vallée du Fraser, car le Gouvernement a reconnu qu'il s'agit d'un désastre d'envergure nationale qui exige des remèdes dépassant les ressources du gouvernement provincial.

Après avoir étudié la question hier, le Gouvernement accepte, aux conditions suivantes, la responsabilité financière de mesures de secours et de rétablissement découlant de l'inondation de la vallée du Fraser:

1. Le coût des mesures provisoires de secours d'urgence sera partagé également entre les deux gouvernements.

2. Le coût des mesures d'urgence déjà prises ou en voie de l'être en vue de la protection et du renforcement des digues et de leur reconstruction éventuelle, ainsi que de la restauration des terrains protégés, au moyen de l'épuisement des eaux

[M. Ross (Souris).]

d'inondation, sera acquitté par le gouvernement fédéral pour les trois quarts, et par le gouvernement provincial pour l'autre quart.

3. Les frais de rétablissement des régions touchées par les inondations seront réglés au moyen d'une entente subséquente entre les deux gouvernements, une fois que la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser aura soumis son rapport sur l'étendue des dégâts.

Dans l'établissement de la part que le gouvernement fédéral doit assumer des frais relatifs aux secours d'urgence ainsi qu'à la protection et à la restauration des digues, on a décidé de tenir compte des dépenses encourues par les autorités fédérales pour fournir des services et des approvisionnements et mettre l'armée à la disposition des régions éprouvées.

Les deux gouvernements ont déjà enjoint à leurs représentants, le général Hoffmeister et M. Hamber, de ne pas laisser l'élaboration de dispositions détaillées retarder les mesures qu'il convient de prendre immédiatement pour fournir des secours suffisants ou pour entretenir, réparer ou restaurer les digues.

Puis de nouveau le 25 juin 1948, comme en fait foi la page 6005 du compte rendu:

Je désire formuler une déclaration au sujet des mesures de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, qui ont reçu l'approbation du premier ministre de la Colombie-Britannique au nom de cette province, et de moi-même au nom du gouvernement fédéral.

Après consultation de la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, organisme établi par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, les deux gouvernements ont décidé que l'aide à apporter par le gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique en vue de l'aider à faire face aux secours d'urgence et au rétablissement des régions inondées de la vallée du Fraser à la suite du désastre national causé par les inondations, prendra la forme d'une subvention globale de 5 millions de dollars, que le gouvernement fédéral versera au gouvernement provincial.

Les deux gouvernements ont décidé que cette subvention sera censée couvrir la part du gouvernement fédéral à l'égard des mesures provisoires de secours ainsi que la part de responsabilité financière de mesures de rétablissement que le gouvernement canadien s'est engagé à accepter, conformément à l'annonce faite à la Chambre des communes le 9 juin.

Outre l'octroi global de 5 millions à l'égard de mesures de secours et de rétablissement, le gouvernement canadien acquittera 75 p. 100 des frais de réparation, de renforcement et de reconstruction des digues de la vallée du Fraser ainsi que des frais encourus pour retirer l'eau et les débris des terres inondées, le gouvernement provincial acquittant le reste de ces frais, soit 25 p. 100. Les deux gouvernements ont convenu de constituer une commission des digues de la vallée du Fraser, qui sera chargée de ces travaux dès qu'elle pourra être organisée et que les autorités locales, provinciales et militaires pourront se décharger sur elle de leurs responsabilités.

Le poste 932, du budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949 est ainsi conçu:

Pour autoriser et solder le paiement d'une partie des frais subis, le ou après le 15 mai 1948, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, par les